

JD
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 91-211 du 10 Septembre 1991

Autorisant Monsieur Vincent BOHOUN, à
perdre la Nationalité Béninoise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/ECR/PT du 30 Mars 1991 portant Proclamation des Résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU la Loi N° 65-17 du 23 Juin 1965 portant Code de la Nationalité Béninoise ;
- VU le Décret N° 91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 90-198 du 21 Août 1990 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- VU le Décret N° 0272/PC/MJL du 11 Août 1965 fixant les modalités d'application du Code de la Nationalité Béninoise ;
- VU la requête en date du 1er Juillet 1991 de Monsieur Vincent BOHOUN, ensemble les pièces produites ;
- SUR Proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 Août 1991.

D E C R E T E :

Article 1er..- Monsieur Vincent BOHOUN, demeurant à 5431 Kuchl, en République d'Autriche, né le dix Février mil neuf cent cinquante deux à Cotonou, fils de François Théodore BOHOUN et de CAKPO Mitondé, tous de la nationalité béninoise, est autorisé à perdre la nationalité béninoise.

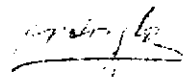
.../...

Article 2.- Le présent Décret prend effet à la date de sa signature sans toutefois qu'il soit porté atteinte à la validité des actes passés par Monsieur Vincent BOHOUN, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressé.

Article 3.- Le présent Décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

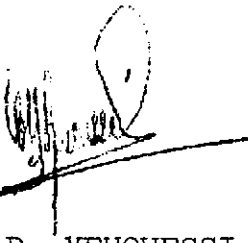
Fait à COTONOU, le 10 Septembre 1991

par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législation,



Yves D. YEHOUESSI

Le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopé-
ration,



Richard ADJAH

Ministre intérimaire

Ampliations : PR 6 AES. NAT. 4 SGG 4 COUR SUPREME 1 MAEC 2 MJL 4
AUTRES MINISTERES 15 DEPARTEMENTS 6 DCCT-GCONB 2 FASJEP/UNB-ENA I-
ENA II-DAN 3 INTERESSE 1 JORB 1 DACP 1.-